

## DU VOILE INTÉRIEUR DU TABERNACLE

Il n'est nullement requis de suspendre à l'intérieur du tabernacle un voile qui empêche de voir le ciboire, lorsqu'on ouvre la porte. Mais ce qu'on doit observer c'est de garnir tout l'intérieur d'une étoffe précieuse, comme la soie. On peut s'en dispenser lorsque l'intérieur du tabernacle est précieux, comme s'il est en bois doré ou en marbre. Saint Charles-Borromée recommande, lorsque le tabernacle est en marbre, de le recouvrir à l'intérieur de bois (doré ou recouvert de soie) pour en diminuer l'humidité. Cette recommandation qui est spécialement motivée dans des églises en pierre non chauffées, trouve encore son application dans notre contrée, l'automne et le printemps, l'expérience l'établit.

Il est bien entendu que ce voile intérieur ne dispense pas du voile extérieur qui est le signe certain de la présence d'hosties consacrées. Ni la pauvreté de la chapelle, ni la richesse de la porte du tabernacle en marbre précieux ou dorée ne peuvent exempter du voile du tabernacle recouvrant, sinon tout le tabernacle, ce qui ne se pratique plus depuis que les tabernacles sont carrés, du moins toute la façade et surtout la porte. Plusieurs décisions de la Congrégation des Rites en consacrent l'obligation.

J. S.

## SŒURS DE SAINTE-CROIX et des SEPT-BOULEURS

## PROFESSION RELIGIEUSE

Le jeudi, 2 août, Mgr l'archevêque de Montréal présidait dans la chapelle des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, à ville Saint-Laurent, une cérémonie de profession religieuse. Le Père Gauthier, des Eudistes, prédicateur de la retraite, a prononcé l'allocution de circonstance.